



UNION SUISSE DES OENOLOGUES

COMMISSION NATIONALE D'OENOLOGIE

Etat au 27 octobre 2015

TABLE DES MATIERES

COMMISSION NATIONALE D'OENOLOGIE.....	3
1. Introduction	3
2. Considérants.....	3
a. Opportunités.....	3
b. Besoins/attentes.....	3
c. Rôle de l'USOE	3
3. Constitution de la commission et début des travaux.....	4
4. Mission générale et objectifs de la commission.....	5
a. Mission	5
b. Objectifs	5
c. Champ d'action.....	5
5. Organisation de la commission.....	6
a. Composition	6
b. Membres	6
c. Invité-e-s.....	6
d. Durée du mandat et désignation	6
e. Organisation.....	6
f. Compétences	6
6. Fonctionnement	7
a. Décisions.....	7
b. Communication	7
c. Financement.....	7
d. Règlement.....	7
Annexe 1: Membres de la commission	8
Annexe 2: Etat du dispositif actuel.....	9
Annexe 3: Bases légales, principaux documents de référence actuels.....	10

COMMISSION NATIONALE D'OENOLOGIE

1. Introduction

La création d'une « Commission oenologie » au sein de l'USOE est discutée depuis longtemps. De manière récurrente, des techniques et pratiques œnologiques sont influencés par les modifications du cadre légal ou normatif, souvent reprises directement du droit européen.

Les régulières et très courtes procédures d'audition lancées par les départements fédéraux lors de révision de lois et d'ordonnances imposent en premier chef de pouvoir se fonder sur des positions documentées et partagées largement au sein de notre Union.

Jusqu'en 2005, une commission technique existait au sein de l'Interprofession suisse du vin, au sein de laquelle l'USOE était représentée par plusieurs Œnologues. Depuis la faillite de cette structure, les positions des professionnels se font au travers de leurs associations respectives, FSV et VitiSwiss particulièrement. Cette dernière possède une Commission technique qui traite aussi des questions œnologiques, essentiellement en lien avec le développement durable. Aujourd'hui, les prises de positions techniques sont donc généralement réalisées au travers des Interprofessions cantonales et régionales, des services cantonaux.

Une veille plus spécifique à l'œnologie semble pourtant particulièrement indiquée alors que les harmonisations successives et régulières du droit suisse et européen induisent des modifications parfois substantielles dans les pratiques. Ce faisant, cette commission permettrait de valoriser l'œnologie suisse en lui donnant l'attention qu'elle mérite. Cela plaide à terme, pour que ses activités soient officiellement reconnues et que son financement puisse être assuré.

Ce document vise à décrire l'opportunité de la création d'une Commission nationale d'œnologie au sein de l'USOE, de présenter sa mission, son organisation et son fonctionnement.

2. Considérants

a. Opportunités

- Inexistence actuelle d'une commission technique propre à l'œnologie à l'échelle nationale;
- Attentes des membres de pouvoir être informés objectivement sur l'évolution légale des techniques œnologiques
- Légitimité de l'USOE, organisation nationale, forte de compétences techniques et pratiques

b. Besoins/attentes

Les préoccupations de l'USOE concernent à la fois des questions de techniques et de pratiques œnologiques, des questions législatives et normatives, ainsi que la mise en valeur de l'œnologie suisse. Les considérants suivants ont été jugés prioritaires :

- Nécessité de revoir le Code des bonnes pratiques œnologiques
- Nécessité d'avoir une vision globale des diverses réalités régionales
- Nécessité de pouvoir mieux informer ses membres
- Nécessité de pouvoir documenter sa position lors de modifications normatives
- Nécessité de pouvoir mieux influencer l'élaboration des lois en amont, en mettant au centre les questions techniques et pratiques

c. Rôle de l'USOE

- Dispose, parmi ses membres, des compétences techniques à tous les échelons de la filière
- Jouit d'une bonne réputation et légitimité (qualité pour agir)
- Peut s'appuyer sur des relais efficaces
- Est neutre et active sur le plan national

3. Constitution de la commission et début des travaux

La première séance de la commission s'est tenue le 11 mai 2015 à Lausanne (liste des membres en Annexe 1).

Les points suivants ont été examinés:

1. **Missions:** champs d'action de la commission, liste des ordonnances fédérales que la commission veut suivre et sur lesquelles elle veut être consultée.
2. **Stratégie:** positionnement de la commission vis-à-vis des autres organisations professionnelles
3. **Fonctionnement:** organisation et règlement interne de la commission
 - a. composition
 - b. financement
 - c. mode de prises de décisions
4. **Prise de position:** Consultations fédérales, cantonales et veilles professionnelles. Relais pour les discussions au sein des instances internationales (UIOE, OIV)

4. Mission générale et objectifs de la commission

a. Mission

"La commission nationale d'oenologie est l'organe suisse de référence pour toutes les questions de pratiques et techniques oenologiques. Elle oeuvre en faveur d'une harmonisation des législations cantonales touchant aux pratiques oenologiques lors des révisions normatives. Elle vise un positionnement clair de l'oenologie suisse".

Elle a pour missions prioritaires de:

- produire une position commune des oenologues et claire sur toutes les questions de pratiques oenologiques,
- collaborer avec les chimistes cantonaux de manière ponctuelle (rôle consultatif et de validation mais aussi de transmission d'information),
- établir des liens étroits avec l'administration fédérale en amont de l'élaboration des lois et règlements,
- orienter en amont les décisions des Interprofessions et des cantons,
- participer en tant qu'expert(s) scientifique(s) aux commissions thématiques de l'OIV.

b. Objectifs

Documenter Mettre à disposition un document de synthèse sur les prises de position de l'USOE lors de procédures d'audition effectuées par l'administration fédérale.

Soutenir Fournir une analyse exhaustive des modifications législatives soumises à consultation

Orienter Favoriser les prises de position communes dans les différents cantons
Faire des recommandations sur les besoins en matière de recherche oenologique (propositions destinées au Forum VitiVinicole Suisse)

Informier Informer sur ces travaux et collaborer avec les autres organisations professionnelles (Annexe 2)

Consulter Réunir les avis et préoccupations des différentes régions de Suisse
Prioriser les préoccupations du terrain et les relayer auprès des autorités compétentes

c. Champ d'action

La commission agit à deux niveaux:

1) elle étudie toutes modifications du cadre normatif suisse soumis à audition par l'administration fédérale. Elle transmet une prise de position selon les formes habituelles.

2) elle anticipe les révisions à venir en se concentrant sur les pratiques non encore admises par le droit suisse mais déjà en vigueur dans l'UE ou étudiées à l'OIV. Elle formule des recommandations à l'attention des organisations professionnelles et des autorités avant que les révisions du droit EU soit reprises in extenso par les administrations suisses concernées.

Code des bonnes pratiques: Ce code est obsolète, le droit suisse et européen faisant office de référence. La commission n'entend pas effectuer de mise à jour sous la forme actuelle. A terme, il pourrait être remplacé par un document de synthèse des travaux de la commission, résumant l'ensemble du dispositif mis à jour et guidant le producteur dans sa pratique.

5. Organisation de la commission

a. Composition

La commission est permanente. Elle est constituée de 7-9 membres:

- a) 4-5 membres, représentant les techniques et pratiques œnologiques et viticoles.
- b) 1-2 membres représentant les laboratoires d'analyses œnologiques cantonaux.
- c) invité-e-s (en fonction des besoins)

b. Membres

Les membres sont sélectionnés pour leurs expertises pratiques reconnues et leur réseau professionnel. Les membres respectent dans la mesure du possible les différentes régions de production et secteurs économiques (voir Annexe 1).

c. Invité-e-s

Des représentants du contrôle administratif (chimistes cantonaux spécialisés dans les sujets vitivinicoles) et de la recherche (Agroscope, Changins) sont invités à participer aux travaux de la commission en fonction des besoins de cette dernière. Ils sont sollicités ponctuellement directement par la commission.

Selon les objets à traiter, la commission peut inviter d'autres personnes ou s'adjoindre les services de tiers.

d. Durée du mandat et désignation

Les membres de la commission sont désignés/invités par le comité de l'USOE pour une durée de 3 ans, renouvelable.

e. Organisation

Un-e Président-e et un-e Vice-Président-e de la commission sont désigné-es par les membres de la commission. Ils sont soutenus dans leur mission par la direction de l'USOE.

f. Compétences

La commission se prononce sur tous les aspects techniques et légaux liés à l'élaboration du vin, du raisin au conditionnement du vin.

Elle formule des recommandations fondées sur une analyse des impacts d'une pratique, notamment sur les aspects suivants:

- Qualité du raisin
- Qualité du vin
- Image, acceptation par le consommateur
- Concurrence
- Cohérence
- Caractère novateur
- Valeur ajoutée
- Pertinence/utilité
- Sécurité sanitaire

6. Fonctionnement

La commission se réunit autant que nécessaire, mais au moins deux fois par an, selon une planification définie. Elle doit aussi être prête à être mobilisée en fonction de l'agenda politique et des administrations (procédures d'auditions) ou de l'actualité. Entre ces dates, les contacts par voie électronique sont privilégiés autant que possible.

a. Décisions

Les membres de la commission se prononcent sur chaque prise de position ou recommandation. Les décisions sont documentées. La commission rend ses décisions de la manière suivante:

- décision rendue à l'unanimité: rapport unique
- décision rendue à la majorité: les points de divergences sont documentés avec rapport de majorité et de minorité.

b. Communication

Les travaux de la commission sont confidentiels.

La commission communique lors de prise de position ou recommandation si elle l'estime pertinent.

Un rapporteur est désigné pour communiquer avec la presse.

c. Financement

L'administration et les frais de secrétariat, les frais de séance et déplacement, les défraiements des membres sont à la charge de l'USOE.

L'USOE peut chercher des soutiens financiers pour assurer la pérennité de cette activité.

d. Règlement

Le présent document fait office de règlement. Il est adopté par les membres de la commission qui s'engagent à en respecter la teneur et l'esprit.

Annexe 1: Membres de la commission

Cat	Nom	Prénom	Fonction
A	Gruaz*	Alain	Président
	Tettamanti*	Francesco	Vice-Président
	Balmer*	Michael	
	Caloz	Sandrine	
	Meyer*	Philippe	
	Panchard*	Samuel	
	Potterat*	Guillaume	
B	Rösti*	Johannes	Agroscope, recherche oenologique
			Chimistes cantonaux
			Autres...
C	Dufaux*	Daniel	Président USOE
	de Montmollin*	Simone	Directrice USOE

A) Membres (USOE): pratique & technique; laboratoires œnologiques cantonaux

B) Invités: recherche (Agroscope), contrôle administratif (chimistes cantonaux)

C) Assistent la commission dans l'exécution de sa tâche

* présents à la première séance de la Commission, le 11 mai 2015.

Annexe 2: Etat du dispositif actuel

Les positions pour l'ensemble des thématiques vitivinicoles sont actuellement prises par **l'Interprofession de la vigne et du vin suisse (IVVS) ou directement par ses membres**

L'IVVS compte dix membres (article 3 des statuts, état mai 2014), dont les six interprofessions cantonales (supracantonales pour la Suisse alémanique et les Trois-lacs) suivantes:

Interprofession de la vigne et du vin du Valais (IVV)
Communauté interprofessionnelle du vin vaudois (CIVV)
Interprofession du vignoble et des vins de Genève (IVVG)
Interprofession vitivinicole des trois lacs (I3Lacs)
Interprofessione della vite e del vino ticinese (IWTI)
Branchenverband Deutschschweizer Wein (BDW)

ainsi que les quatre organisations professionnelles nationales :

Production

- Fédération suisse des vignerons (FSV)
- Association suisse des vignerons-encaveurs indépendants (ASVEI)

Encavage

- Association nationale des coopératives vitivinicoles suisses (ANCV)
- Société des encaveurs de vins suisses (SEVS)

L'Association Suisse du Commerce du Vin (ASCV) compte 200 membres et regroupe des personnes, associations ou sociétés actives dans le commerce du vin.

Vitiswiss dispose d'une Commission technique Oeno orientée développement durable qui évalue l'impact des pratiques oenologiques sur l'utilisation des ressources. Des directives sont éditées pour la vigne et la cave.

Annexe 3: Bases légales, principaux documents de référence actuels

Internationales <http://www.oiv.int/oiv/info/frplublicationoiv>

- Codex œnologique international
- Code international des pratiques œnologiques
- Recueil international des méthodes d'analyse

Fédérales

- Ordonnance du DFI sur les boissons alcooliques
- Ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires
- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels
- Ordonnance du DFI sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires
- Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin
- Ordonnances sur le vin